



**Soutien d'un projet de création
dans l'Arrondissement de Verdun**

Pour les collectifs et les organismes artistiques

Présentation du programme

2019-2020

1. QUE DOIS-JE SAVOIR EN PREMIER SUR CE PROGRAMME ?

1.1. À QUI S'ADRESSE CE PROGRAMME ?

Cette subvention s'adresse aux **organismes artistiques professionnels**¹ incorporés à but non lucratif ou aux **collectifs** constitués d'au moins deux membres.

Les organismes artistiques professionnels et le responsable du collectif d'artistes doivent avoir leur lieu de résidence ou leur siège social sur le territoire de l'arrondissement de Verdun.

1.2. QUELLES SONT LES DISCIPLINES ADMISSIBLES ?

Les artistes œuvrant dans les disciplines des arts de rue, des arts visuels, des arts numériques, du cinéma et de la vidéo, de la danse, de la littérature, des **nouvelles pratiques artistiques** (multidisciplinarité et interdisciplinarité), de la musique et du théâtre.

Les collectifs et les organismes de la discipline des arts du cirque doivent valider la faisabilité technique de leur projet auprès de l'arrondissement.

1.3. QUELS SONT LES MANDATS CONCERNÉS ?

La création/production.

1.4. QUELS SONT LES PROJETS CONCERNÉS ?

Les projets de création dans les disciplines énumérées qui font preuve de qualité artistique, qui démontrent une capacité à créer des liens avec la communauté et qui se déroulent sur le territoire de l'Arrondissement.

1.5. COMBIEN DE DEMANDES SERONT ACCEPTÉES ?

Une seule subvention sera octroyée.

1.6. QUELLE EST L'AIDE ACCORDÉE ?

Une subvention d'un montant de vingt-cinq mille dollars (25 000 \$) pour la réalisation du projet retenu.

1.7. QUELLE EST LA DATE LIMITE ?

5 novembre 2019 à 23 h 59

1.8. QUELS SONT LES OBJECTIFS DU PROGRAMME ?

- favoriser la création et la diffusion des productions artistiques professionnelles sur le territoire de l'arrondissement de Verdun;
- accroître et valoriser les initiatives locales;
- appuyer des projets qui répondent aux priorités inscrites dans [le Plan de développement culturel 2019-2023 de l'arrondissement de Verdun](#) :
 - Accroître la participation culturelle des citoyens,
 - Reconnaître et accompagner les dynamiques territoriales,
 - Affirmer l'identité culturelle et citoyenne de l'arrondissement et contribuer à son rayonnement,

¹ Les items en bleu sont définis au Glossaire à l'adresse suivante www.artsmontreal.org/fr/glossaire

- Favoriser l'établissement de partenariats;
- développer et fidéliser des publics à l'égard des œuvres artistiques du territoire de l'arrondissement de Verdun.

1.9. OÙ PUIS-JE AVOIR DES RÉFÉRENCES CONCERNANT CERTAINS TERMES UTILISÉS ?

N'hésitez pas à consulter le glossaire aux adresses suivantes :

www.artsmontreal.org/fr/glossaire

2. QUELLES SONT LES CONDITIONS POUR DÉPOSER UNE DEMANDE ?

2.1. CONDITIONS GÉNÉRALES D'ADMISSIBILITÉ POUR LES COLLECTIFS

Statut et conditions

- i. être un groupe d'artistes quel qu'en soit le nombre ;
- ii. être représenté par un responsable de la demande ;
- iii. être composé d'artistes citoyens canadiens ou résidents permanents canadiens ;
- iv. être composé d'artistes domiciliés sur le territoire de l'île de Montréal.

Professionnalisme

- v. être composé d'artistes professionnels qui répondent tous à la définition du Conseil des arts de Montréal
- vi. avoir au moins une réalisation artistique à l'actif du collectif, présenté dans un contexte professionnel.

2.2. CONDITIONS SPÉCIFIQUES D'ADMISSIBILITÉ POUR LES COLLECTIFS

- vii. le responsable de la demande doit obligatoirement résider sur le territoire de l'arrondissement de Verdun ;
- viii. le projet doit obligatoirement se dérouler sur le territoire de l'Arrondissement de Verdun.

2.3. CONDITIONS GÉNÉRALES D'ADMISSIBILITÉ POUR LES ORGANISMES

Statut et conditions

- i. être une corporation à but non lucratif ou une coopérative d'artistes à but non lucratif qui ne ristourne pas ;
- ii. avoir un conseil d'administration majoritairement formé de citoyens canadiens ou de résidents permanents au Canada ;
- iii. s'être donné essentiellement comme mission la réalisation d'activités de création et de production.

Professionnalisme

- iv. avoir un niveau de compétence reconnu et être en mesure de le démontrer ;
- v. être dirigé par des personnes qualifiées ;
- vi. avoir une direction artistique stable ;
- vii. présenter des activités dont la qualité artistique est reconnue ;

- viii. regrouper, représenter ou employer des artistes et des travailleurs culturels professionnels.

2.4. CONDITIONS SPÉCIFIQUES D'ADMISSIBILITÉ POUR LES ORGANISMES

- ix. avoir son siège social sur le territoire de l'Arrondissement de Verdun ;
x. réaliser obligatoirement le projet sur le territoire de l'Arrondissement de Verdun
-

3. QUI NE PEUT PAS DÉPOSER ET POURQUOI ?

3.1. INADMISSIBILITÉ DES ORGANISMES ET DES INDIVIDUS

- les demandes déposées par les artistes individuels ;
- les collectifs et les organismes qui ne répondent pas aux conditions générales et spécifiques d'admissibilité ;
- les collectifs constitués en compagnie ou en société de personnes à but lucratif ou non lucratif ;
- les organismes incorporés à but lucratif ;
- les organismes qui n'œuvrent pas en création/production ;
- les organismes publics, parapublics mandataires des gouvernements et des corporations municipales ;
- les organismes voués à l'enseignement, à l'éducation et à la formation professionnelle.

3.2. INADMISSIBILITÉ DES PROJETS

- les projets terminés avant d'avoir obtenu la réponse du Conseil (calculer 3 semaines après la date de dépôt) ;
- les projets d'enregistrements sonores (albums) ;
- les projets de nature essentiellement promotionnelle ;
- les projets d'immobilisation et/ou d'acquisition d'équipement spécialisé.

3.3. INADMISSIBILITÉ DES SECTEURS D'ACTIVITÉ

- les demandeurs œuvrant exclusivement en variété et en humour ;
- les demandeurs œuvrant exclusivement en médiation culturelle.

3.4. INADMISSIBILITÉ DES DEMANDES

- les demandes incomplètes ;
 - les demandes reçues après la date limite de dépôt.
-

4. QUELLES SONT LES PARTICULARITÉS DU PROGRAMME ?

4.1. À QUOI SERT CE PROGRAMME DE SOUTIEN ?

Le Conseil des arts et des lettres du Québec et le Conseil des arts de Montréal, en collaboration avec Culture Montréal, ont signé une Entente de partenariat territorial en lien avec la collectivité du territoire de l'île de Montréal. Cette entente vise notamment à encourager les initiatives artistiques dans les arrondissements ou les municipalités de l'île de Montréal.

4.2. QUELLE EST LA CONTRIBUTION DES PARTENAIRES ?

- Le Conseil versera aux créateurs une subvention de vingt-cinq mille dollars (25 000 \$).
- Cette subvention défrayera les coûts liés à la création, la production et la présentation de l'œuvre, elle permettra de rémunérer les créateurs et de défrayer certains coûts liés à la promotion et à l'administration (voir budget du programme).
- L'arrondissement sera responsable d'accueillir l'organisme ou le collectif issu de l'arrondissement pour une durée qui sera déterminée en fonction du projet sélectionné.

Cet accueil peut comprendre notamment, selon la disponibilité des ressources, un lieu de travail, l'équipement technique nécessaire au projet, le soutien technique, le transport d'équipement et le service de communications.

4.3. QUELLE EST LA DURÉE DU SOUTIEN ?

Le soutien est ponctuel, il n'y a aucune récurrence.

La création des projets artistiques devra avoir lieu entre le 1^{er} janvier 2020 et le 31 août 2020.

4.4. EST-IL POSSIBLE DE DÉPOSER PLUS D'UNE DEMANDE PAR ANNÉE ?

Les demandeurs ne peuvent déposer qu'une seule demande par année à ce programme.

5. COMMENT SONT ÉVALUÉES LES DEMANDES ?

Le CAM reçoit les demandes et gère le programme de subvention.

Les projets seront soumis à un comité d'évaluation formé de professionnels du milieu des arts et de représentants de Verdun.

À compétence égale, les collectifs dont la majorité des membres résident sur le territoire de l'arrondissement seront priorisés.

5.1. QUELS SONT LES CRITÈRES D'ÉVALUATION ?

Les projets seront évalués selon la pondération et les critères suivants :

Qualité artistique : 35 %

- Qualité et originalité du projet ;
- Qualité de la démarche artistique de l'organisme artistique ou du collectif ;
- Caractère innovant du projet.

Contribution au développement disciplinaire et des publics : 45 %

- Capacité du projet à créer des liens avec la communauté ;
- Contribution au développement artistique de son milieu ;

- Répondre aux priorités inscrites dans les plans de développement ou d'action culturels de l'arrondissement.

Gestion du projet et stabilité financière : 20 %

- Faisabilité du projet et réalisme de la proposition ;
- Réalisme des prévisions budgétaires et équilibre financier ;
- Capacité de gestion financière de l'organisme artistique professionnel ou du collectif.

5.2. QUI ÉVALUE ET COMMENT SONT PRISES LES DÉCISIONS ?

5.2.1. Quelle est la procédure ?

Procédure en trois étapes

1. réception et vérification de l'admissibilité de la demande par les professionnels concernés, sous l'autorité de leur direction ;
2. évaluation et recommandation par le comité d'évaluation;
3. approbation finale en assemblée et attribution de la subvention par les membres du conseil d'administration du Conseil des arts de Montréal.

5.2.2. Est-ce que les données fournies sont confidentielles ?

Le CAM et ses partenaires garantissent la confidentialité des renseignements nominatifs en sa possession ainsi que le non-accès à tout document confidentiel qu'il reçoit, sous réserve des cas prévus par la *Loi sur la protection des renseignements personnels dans le secteur privé (Chapitre P-39.1)*.

6. COMMENT FAIRE POUR PRÉSENTER MA DEMANDE ?

6.1. SUR QUEL SUPPORT DOIS-JE PRÉSENTER MA DEMANDE ?

Veillez vous rendre sur le site www.artsmontreal.org/fr/orora et suivre les directives pour compléter une demande d'aide financière.

Vous serez appelé à compléter votre profil et à le mettre à jour au besoin et aurez accès à votre historique de demandes ainsi qu'à votre correspondance avec le Conseil.

Si vous éprouvez des difficultés ou avez des questions, veuillez communiquer avec le Conseil : (514) 280-3580 ou à artsmontreal@ville.montreal.qc.ca en mentionnant ORORA.

6.2. COMMENT S'ARTICULE MA DEMANDE ?

Les demandeurs articulent leur demande autour d'un seul projet.

6.3. QUELS SONT LES DOCUMENTS QUE J'AURAI À JOINDRE ?

6.3.1. Pour les organismes

- les lettres patentes et les règlements généraux de l'organisme s'il s'agit d'une première demande ou, par la suite, s'il y a eu des modifications ;
- les derniers états financiers de l'organisme.

6.3.2. Pour tous les demandeurs

- les curriculum vitae des artistes impliqués.

6.4. Y A-T-IL DES RESTRICTIONS DANS CE QUE JE PEUX PRÉSENTER ?

Vous devez limiter vos textes au nombre de mots demandés.

Aucune annexe non sollicitée ni aucun document transmis après le dépôt de la demande ne seront retenus aux fins de l'évaluation.

6.5. POURQUOI AURAI-JE À REMPLIR UNE FICHE D'AUTO-IDENTIFICATION ?

La fiche d'auto-identification permet au conseil de recueillir des données qui seront compilées pour en tirer des statistiques à des fins d'analyse, de recherche ou d'évaluation du Conseil. Elles seront également consultées lors de la gestion des programmes et des attributions financières ou d'affectation de services.

6.5.1. Où trouverai-je cette fiche ?

La fiche auto-identification est disponible sur votre profil sur le portail ORORA <https://orora.smartsimple.ca/>

6.5.2. Comment seront gérées les données ?

En vertu de la *Loi sur la protection des renseignements personnels dans le secteur privé* (Chapitre P-39.1) les données recueillies resteront confidentielles.

La consultation et la gestion des données se feront par les membres du personnel du Conseil dont la connaissance des renseignements personnels est nécessaire à l'exercice de leurs fonctions.

6.5.3. Ai-je l'obligation de répondre aux questions ?

En vertu de la Charte des droits et libertés de la personne (Chapitre C-12), vous avez le choix de répondre ou non aux questions, mais nous vous encourageons vivement à le faire. Votre contribution est importante pour dresser un réel portrait du milieu artistique montréalais.

Ne pas y répondre ne peut pas vous causer de préjudice dans l'évaluation de votre demande dans la majorité des programmes du Conseil (Programme général, Programme de tournées, etc.)

Cependant, si vous refusez de fournir vos renseignements personnels, le Conseil des arts de Montréal pourrait ne pas être en mesure de traiter votre demande lorsqu'il s'agit de certains programmes qui s'adressent à une clientèle spécifique (relève artistique, autochtonie, diversité culturelle, immigrants, etc.).

Seuls certains renseignements jugés vraiment essentiels aux fins de l'évaluation de certains programmes pourront être transmis aux membres des comités d'évaluation (pairs) et au Conseil d'administration.

6.5.4. Ai-je accès aux données recueillies ?

Les personnes peuvent consulter les renseignements nominatifs que le Conseil détient sur elles, et ce, conformément à la *Loi sur la protection des renseignements personnels dans le secteur privé*, voir SECTION IV - ACCÈS DES PERSONNES CONCERNÉES (articles 27 à 33)

6.6. QUOI FAIRE SI JE N'AI PAS ACCÈS À DU MATÉRIEL INFORMATIQUE ?

Vous pouvez prendre rendez-vous avec nous et quelqu'un du Conseil vous donnera accès à un ordinateur tout en vous accompagnant.

7. COMMENT ME SERA VERSÉE L'AIDE FINANCIÈRE ?

7.1. QUELLES SONT LES MODALITÉS D'ATTRIBUTION ?

La subvention du CAM est attribuée en deux versements : vingt mille dollars (20 000 \$) en début de projet et cinq mille dollars (5 000 \$) après la remise d'un rapport final.

L'Arrondissement assumera certains coûts techniques sous réserve d'un budget pré approuvé.

7.2. QUELLES SONT LES MODALITÉS DE PAIEMENT ?

7.2.1. Versement d'une première subvention pour les individus.

Lors d'une première attribution de subvention, le versement sera conditionnel à la transmission du numéro d'assurance sociale ainsi que des coordonnées du responsable du collectif à madame Radhia Koceir au 514-280-3580 afin de permettre l'émission d'un T4A pour vos impôts.

7.2.2. Dépôt direct

Le Conseil des arts de Montréal effectue tous ses versements par dépôt direct et pour ce faire l'artiste ou l'organisme a l'obligation de s'inscrire à titre de fournisseur de la Ville de Montréal. Pour adhérer au paiement direct, veuillez consulter le document *Processus d'Adhésion de paiement électronique* à l'adresse suivante www.artsmontreal.org/fr/depot.direct et faire parvenir les documents demandés à l'adresse indiquée.

8. QUELLES SONT MES OBLIGATIONS ?

8.1. RAPPORTS

8.1.1. Quoi ?

Les organismes et les responsables du collectif complètent le *Rapport Projet de création Arrondissement de Verdun* disponible sur ORORA.

8.1.2. Quand ?

Dans les trois mois qui suivent la fin du projet.

8.1.3. Où ?

Les rapports sont disponibles sur le portail ORORA <https://orora.smartsimple.ca/> . Vous serez avisé par courriel de leur disponibilité.

8.1.4. Défaut de produire un rapport ?

L'organisme ou le responsable du collectif ne pourra déposer de nouvelles demandes s'il n'a pas produit les rapports demandés dans les délais exigés, s'il est normalement en mesure de le faire.

8.2. ENGAGEMENT

8.2.1. Réalisation du projet

- réaliser son projet tel que prévu ;
- aviser le plus rapidement possible de son incapacité à réaliser le projet pour lequel il a reçu une bourse. Il pourrait être tenu, selon tel cas, de rembourser en partie ou en totalité le montant accordé ;

8.2.2. Diffusion et aspect technique

L'organisme artistique ou le collectif devra présenter son projet de création avant le 31 décembre 2020 dans un lieu et à un moment dont il conviendra avec l'Arrondissement.

Certaines restrictions techniques s'appliquent aux projets des arts du cirque. Les collectifs et les organismes de la discipline doivent valider la faisabilité technique de leur projet auprès de l'arrondissement.

8.2.3. Visibilité et logo

Les demandeurs s'engagent à respecter les normes de visibilité du programme qui lui seront transmises.

8.2.4. Conformité

L'artiste doit se conformer, le cas échéant, à certaines conditions particulières d'utilisation de la bourse.

8.2.5. Preuve d'engagement

Le fait d'encaisser la subvention constitue pour le demandeur un engagement à réaliser les activités visées par ladite subvention et à respecter les conditions qui s'y rattachent.

9. QUAND PUIS-JE DÉPOSER MA DEMANDE ? QUAND AURAI-JE MA RÉPONSE ?

9.1. QUELLES SONT LES DATES LIMITES DE DÉPÔT ?

Une seule date de dépôt par année.

Prochaine date : le 5 novembre 2019 à 23 h 59.

9.2. QUEL EST LE DÉLAI DE RÉPONSE ?

L'annonce sera faite à la mi-décembre 2019.

9.3. COMMENT SERAI-JE MIS AU COURANT DE LA DÉCISION ?

Les organismes et les collectifs seront invités par courriel à prendre connaissance des résultats sur le portail ORORA. Aucune décision ne sera transmise par téléphone.

9.4. PUIS-JE ALLER EN APPEL DE LA DÉCISION ?

Les décisions du CAM sont finales et sans appel. Le personnel du CAM se tient cependant à votre disposition pour toute question relative aux décisions du CAM.

9.5. QUI PEUT ME DONNER DES RENSEIGNEMENTS SUR MA DEMANDE ?

Les demandeurs s'engagent en tout temps à ne pas contacter les membres des comités d'évaluation, membre du jury ou les membres du conseil d'administration du CAM pour tout ce qui a trait à la gestion, l'évaluation ou aux décisions reliées à leur demande. Le personnel du CAM est seul habilité à répondre aux questions des demandeurs.

10. COMMENT PUIS-JE OBTENIR PLUS D'INFORMATION SUR LE PROGRAMME ?

10.1. POUR LES QUESTIONS TECHNIQUES

Pour la bonne réalisation de vos projets et pour toutes questions concernant les lieux de diffusion et de réalisation du projet, merci de prendre contact avec :

Marc Daoust
Agent culturel
Arrondissement de Verdun
514 872-5931
marc.daoust@ville.montreal.qc.ca

Maxime Doyer
Responsable technique production
Arrondissement de Verdun
514 502-7144
maxime.doyer@ville.montreal.qc.ca

10.2. SUR NOTRE SITE WEB

www.artsmontreal.org

10.3. AUPRÈS DE LA PERSONNE SUIVANTE :

Karine Gariépy
Chargée de projets – initiatives locales et internationales
Conseil des arts de Montréal
Tél. 514 280-0540
karine.gariepy@ville.montreal.qc.ca